



– B'tselem (ר.ע) מִחְטָשׁב סְדָאָה תּוֹיוֹכֶזֶל יִלְאֶרְשִׁיָּה עֵדִימָה זִכְרָמ

Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés

1987 – 1997

UNE DÉCENNIE DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Fiche d'information, janvier 1998

Écrit par Noga Kadman

Coordination des données par Shelly Cohen

Traduction par Zvi Shulman

Introduction

L'Intifada a éclaté le 9 décembre 1987. Au cours de la décennie qui a suivi, Israël a violé de manière systématique les droits humains des Palestiniens dans les Territoires occupés. Ces violations comprennent l'usage illégal d'armes à feu, la torture, les détentions arbitraires, les démolitions de maisons et les restrictions à la liberté de circulation.

Ce document présente des données sur les différents aspects de la situation des droits humains dans les Territoires occupés au cours de la dernière décennie. Il examine également des questions pour lesquelles B'Tselem ne dispose pas de données chiffrées.

Depuis sa création en mai 1994, l'Autorité palestinienne viole systématiquement les droits humains dans les territoires qu'elle contrôle. Parmi ces violations figurent la torture, les détentions extrajudiciaires et de graves restrictions à la liberté d'expression. B'Tselem condamne les violations des droits humains commises par l'Autorité palestinienne et a publié deux rapports à ce sujet¹. Toutefois, le présent document porte exclusivement sur les violations des droits humains perpétrées par Israël à l'encontre des Palestiniens résidant dans les Territoires occupés.

La plupart des chiffres présentés ci-dessous sont mis à jour au 8 décembre 1997. Tous les chiffres incluent Jérusalem-Est dans les données relatives à la Cisjordanie, sauf indication contraire.

¹ Voir B'Tselem, Ni loi ni justice : châtiments extrajudiciaires, enlèvements, arrestations illégales et tortures de résidents palestiniens de Cisjordanie par le Service palestinien de sécurité préventive (août 1995) ; B'Tselem et le Groupe palestinien de surveillance des droits de l'homme, Les droits de l'homme dans les territoires occupés depuis les accords d'Oslo : rapport d'étape (Décembre 1996).

Victimes

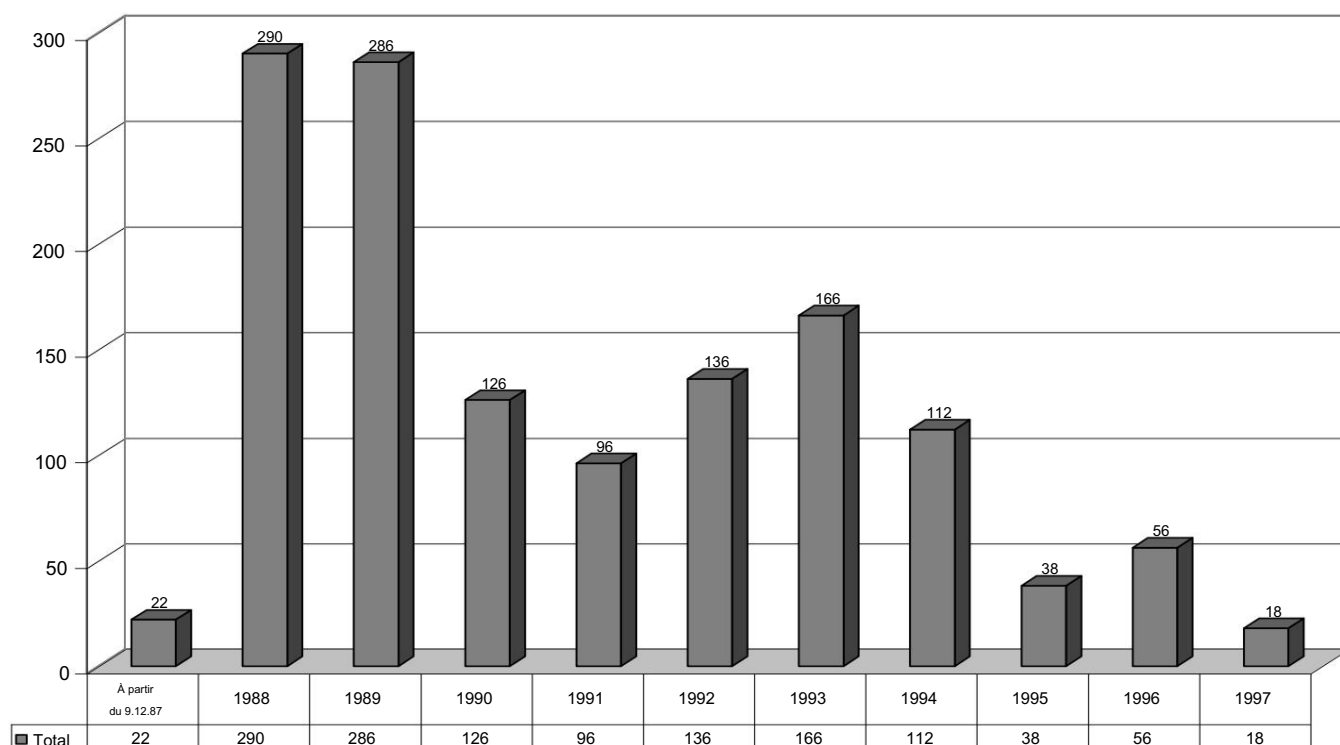
Palestiniens tués

Palestiniens tués par les forces de sécurité dans les Territoires occupés

Depuis le début de l'Intifada, 1 318 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans les Territoires occupés. Parmi eux, 802 ont été tués en Cisjordanie, 492 dans la bande de Gaza, et Israël est directement responsable de la mort de vingt-quatre prisonniers ou détenus.

Parmi les personnes tuées, 1 281 sont mortes par balles, dont au moins 80 par balles en plastique et au moins 50 par balles en caoutchouc ; 14 ont été battues à mort ; 10 sont mortes lors d'interrogatoires, directement ou indirectement des suites de ceux-ci ; 5 sont mortes des suites de mauvaises conditions de détention ; et 8 sont mortes d'autres causes. Des unités infiltrées de l'armée israélienne, de la police des frontières et de la police israélienne ont tué ou participé à la mort de 162 Palestiniens, dont 19 étaient des enfants de moins de 17 ans.² De plus, dans les territoires occupés, les forces de sécurité israéliennes ont abattu 18 membres des forces de sécurité palestiniennes.

Graphique 1 : Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes, du 9 décembre 1987 au 8 décembre 1997 (y compris les Palestiniens décédés en détention).

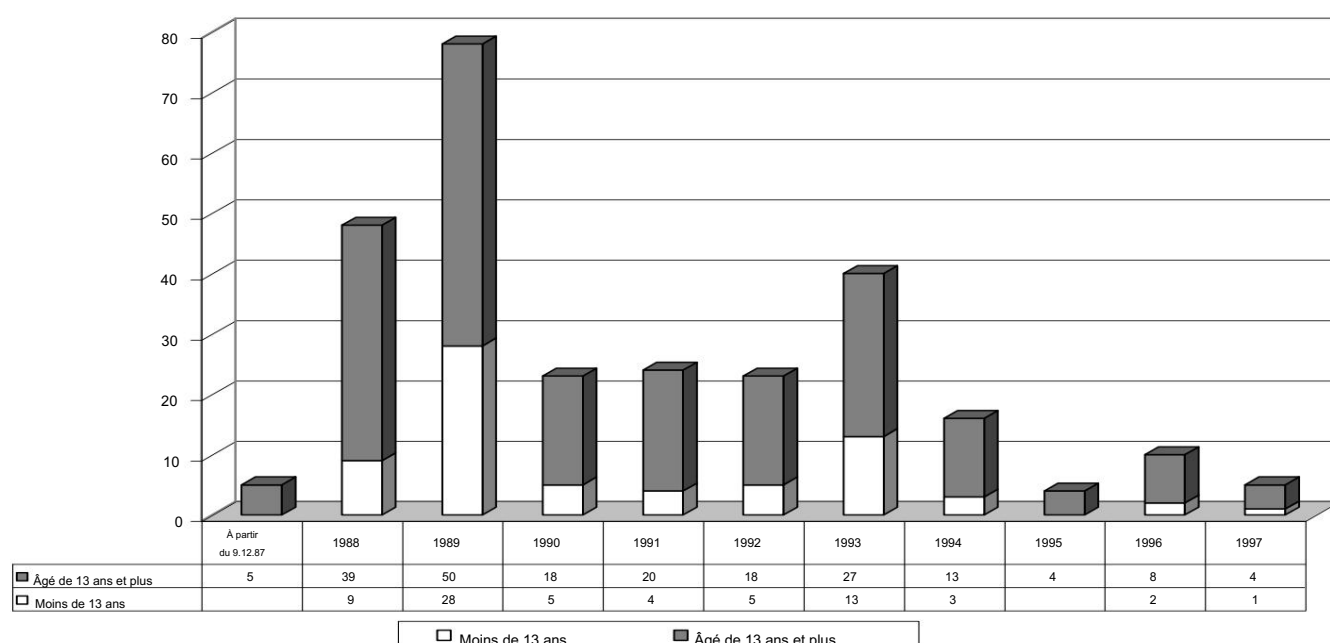


² Voir, par exemple, B'Tselem, *Activité des unités secrètes dans les territoires occupés* (mai 1992) ; B'Tselem, *Entraînement mortel : le meurtre de Muhammad al-Hilu par des soldats infiltrés dans le village de Hizmeh* (étude de cas n° 8, mars 1997).

Deux cent soixante-seize enfants palestiniens de moins de dix-sept ans ont été tués par les tirs des forces de sécurité. Soixante-dix d'entre eux avaient moins de treize ans.

Suite au redéploiement des forces de Tsahal d'une partie des Territoires occupés, conformément aux accords d'Oslo, le nombre de Palestiniens tués par les forces de sécurité a fortement diminué. Cette baisse a débuté en 1994 dans la bande de Gaza et en 1995 en Cisjordanie. L'année dernière, par exemple, dix-huit Palestiniens ont été tués dans les Territoires occupés, contre 155 en 1993.

Graphique 2 : Enfants palestiniens de moins de dix-sept ans tués par les forces de sécurité israéliennes, du 9 décembre 1987 au 8 décembre 1997



Le nombre d'enfants tués a également diminué après la signature des accords d'Oslo. Depuis 1994, trente-cinq enfants ont perdu la vie. Rien qu'en 1993, quarante enfants ont été tués, et en 1989, soixante-dix-huit. Cependant, le pourcentage d'enfants palestiniens parmi les victimes des tirs des forces de sécurité est resté constant au fil des ans. Au cours de la dernière décennie, vingt et un pour cent des personnes tuées étaient des enfants. Cette année, ce pourcentage a atteint son niveau le plus élevé depuis le début de l'Intifada : vingt-huit pour cent.

Palestiniens tués en Israël par les forces de sécurité israéliennes

Depuis le début de l'Intifada, les forces de sécurité israéliennes ont tué vingt-huit Palestiniens en Israël, dont vingt-sept par armes à feu et un par coups. Depuis début 1995, aucun Palestinien n'a été tué par les forces de sécurité israéliennes en Israël.

3 Voir B'Tselem, Le meurtre d'enfants palestiniens et la réglementation sur les feux ouverts (fiche d'information, juin 1993).

Tableau 1 : Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes en Israël

Année	Nombre de morts
1988	1
1989	1
1990	1
1991	5
1992	2
1993	11
1994	7
Total	28

La réglementation sur les tirs à feu à ciel ouvert et les enquêtes sur le meurtre de Palestiniens

Conformément au règlement sur l'usage du feu, les soldats ne sont autorisés à tirer pour tuer que lorsqu'eux-mêmes ou d'autres personnes sont en danger de mort. Ce règlement autorise également l'usage d'armes à feu dans les Territoires occupés, même en l'absence de danger de mort, afin d'arrêter des suspects et de disperser des manifestations. En vertu de ce règlement, les forces de sécurité ont tué des centaines de Palestiniens alors que leur vie n'était pas menacée. Malgré cela, les autorités refusent de modifier le règlement et d'interdire l'usage d'armes à feu en dehors des situations de danger de mort.

Dans la plupart des cas où des Palestiniens ont été tués par les tirs des forces de sécurité, il n'y avait pas de situation de danger de mort. Même le porte-parole de Tsahal ne prétend pas que de telles situations étaient en cause dans la plupart des cas. Cela est d'autant plus vrai lorsque de jeunes enfants ont été tués. Pourtant, malgré ces violations généralisées, les enquêtes menées par les autorités sont interminables et superficielles, elles ne font aucun effort pour identifier les responsables et les tireurs ne sont pas pleinement punis.

B'Tselem n'a connaissance que de cinquante-cinq cas où des Palestiniens ont été tués et où les forces de sécurité ont été poursuivies. Dix-neuf personnes seulement ont été reconnues coupables d'homicide involontaire. Dans les autres cas, les soldats ayant tiré ont été condamnés pour mauvais traitements et blessures, usage illégal d'armes à feu, conduite indigne ou négligence dans l'exercice de leurs fonctions. Quatorze accusés ont été acquittés. Par conséquent, dans plus de 95 % des cas où des Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, personne n'a été poursuivi pour homicide involontaire.

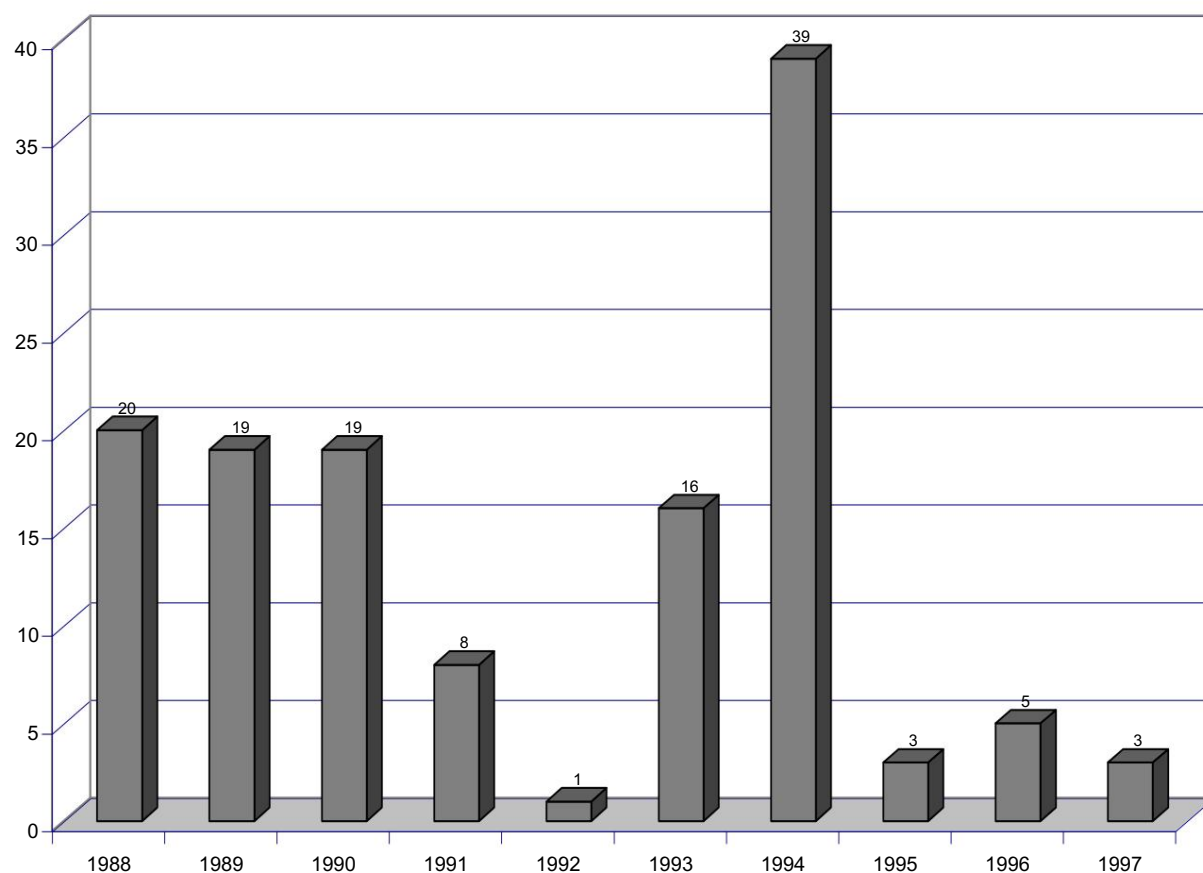
Palestiniens tués par des civils israéliens dans les territoires occupés

Depuis le début de l'Intifada, 107 Palestiniens ont été tués par des civils israéliens dans les Territoires occupés. Quatre-vingt-quatorze d'entre eux ont été tués en Cisjordanie et treize dans la bande de Gaza. Vingt-trois étaient des enfants de moins de dix-sept ans. Vingt-neuf de ces victimes ont péri lors du massacre du Tombeau des Patriarches, à Hébron, perpétré par Baruch Goldstein en 1994.

4 Voir HaMoked : Centre pour la défense de l'individu, Échapper à la responsabilité - La réponse du système de justice militaire israélien aux plaintes contre des soldats par des Palestiniens (décembre 1997).

5 Concernant les enquêtes sur les cas de Palestiniens tués par des civils israéliens, voir la section Discrimination dans l'application de la loi, ci-dessous à la page ??.

Graphique 3 : Palestiniens tués par des civils israéliens dans les territoires occupés, du 9 décembre 1987 au 8 décembre 1997



Palestiniens tués par des civils israéliens en Israël

Depuis le début de l'Intifada, vingt-six Palestiniens ont été tués en Israël par des civils israéliens.

Tableau 2 : Palestiniens tués en Israël par des civils israéliens

Année	'88	'89	'90	'91	'92	'93	'94	'95	'96	'97	Total
Tué	5	2	10	2	--	2	1	1	2	1	26

Palestiniens tués par des Palestiniens

Depuis le début de l'Intifada, vingt-huit Palestiniens ont été tués dans les Territoires occupés par des collaborateurs armés par Israël. Selon les données de B'Tselem, les autorités israéliennes ignorent ces cas et ne punissent pas pleinement les responsables.

Durant l'Intifada, des militants de diverses organisations palestiniennes se sont rendus responsables de violations graves et généralisées des droits humains des Palestiniens qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les autorités. Ces organisations ont donné au terme « collaborateur » une acception large et générale, englobant notamment les infractions pénales et les comportements qu'elles jugeaient inappropriés ou déviants.

B'Tselem ne dispose pas de données complètes sur le nombre de Palestiniens tués par d'autres Palestiniens sur la base de soupçons de collaboration. Selon l'Associated Press, entre le début de l'Intifada et la fin avril 1996, 830 Palestiniens ont été tués pour ce motif. D'après les chiffres fournis par le porte-parole de Tsahal, entre le début de l'Intifada et la fin novembre 1997, 1 068 Palestiniens ont été tués sur la base de soupçons de collaboration avec Israël. Selon ces chiffres, le nombre de ces homicides a considérablement diminué depuis la signature des accords d'Oslo. Depuis le transfert des pouvoirs à l'Autorité palestinienne, le 18 mai 1994, 67 Palestiniens ont été tués pour collaboration présumée.

6 Voir B'Tselem, Collaborateurs dans les territoires occupés : abus et violations des droits de l'homme (janvier 1994).

Des Israéliens tués

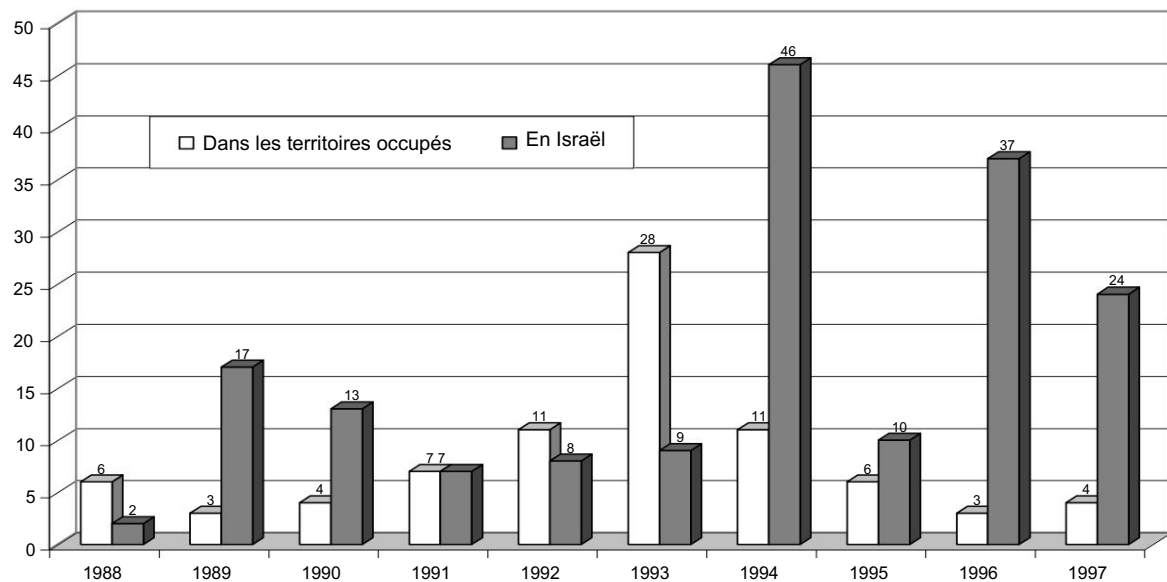
Des civils israéliens tués par des Palestiniens

Depuis le début de l'Intifada, 83 civils israéliens ont été tués par des Palestiniens dans les Territoires occupés. Soixante d'entre eux ont été tués en Cisjordanie et 23 dans la bande de Gaza. Quatre des victimes avaient moins de 17 ans.

Au cours des dix dernières années, 173 civils israéliens ont été tués en Israël par des Palestiniens des Territoires occupés. Quatorze d'entre eux avaient moins de dix-sept ans.

En 1994, on a constaté une augmentation significative des meurtres de civils israéliens par des Palestiniens en Israël. Cette augmentation est due aux attentats-suicides palestiniens. Au cours des quatre dernières années, 118 Israéliens ont été tués dans ces attaques, contre 37 au cours des quatre années précédentes.

Graphique 4 : Civils israéliens tués par des Palestiniens en Israël et dans les territoires occupés



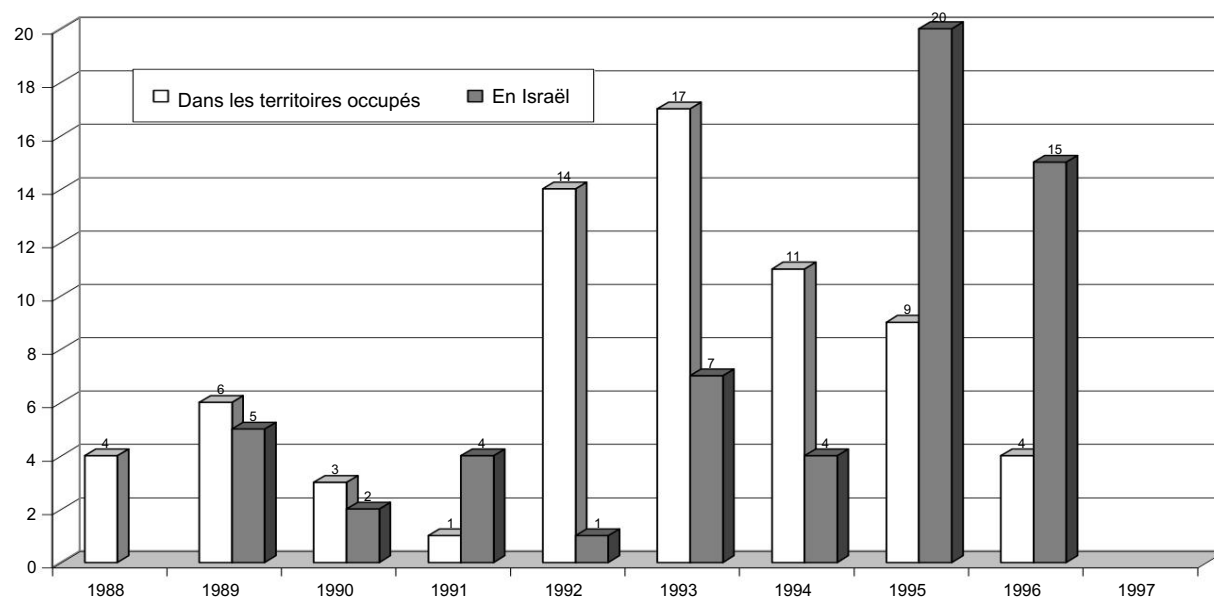
Outre les chiffres figurant sur le graphique, un civil israélien a été tué en 1995 par les forces de sécurité palestiniennes.

Des membres des forces de sécurité israéliennes tués par des Palestiniens

Depuis le début de l'Intifada, soixante-neuf membres des forces de sécurité israéliennes ont été tués par des Palestiniens. Trente-cinq ont été tués en Cisjordanie et trente-quatre dans la bande de Gaza. Au cours de la dernière décennie, cinquante-huit membres des forces de sécurité israéliennes ont été tués en Israël par des Palestiniens des Territoires occupés.

Jusqu'en 1994, la plupart de ces incidents se sont produits dans les Territoires occupés. En 1995 et 1996, la majorité des forces de sécurité israéliennes ont été tuées en Israël lors d'attentats-suicides palestiniens. En 1997, aucun membre des forces de sécurité israéliennes n'a été tué par des Palestiniens.

Graphique 5 : Forces de sécurité israéliennes tuées par des Palestiniens



Outre les chiffres mentionnés ci-dessus, seize membres des forces de sécurité israéliennes ont été tués par les forces de sécurité palestiniennes. L'un d'eux a été tué en 1994 et quinze en 1996.

Tableau 2 : Meurtres avant et après la signature de la Déclaration de principes, le 13 septembre 1993

Supprimer les lignes

	Avant l'accord :		Après l'accord :	
	Du 9 décembre 1987 au 13 septembre 1993		Du 14 septembre 1993 au 30 novembre 1997	
	OT	Israël	OT	Israël
Palestiniens par les forces de sécurité israéliennes	1 070	17	248	11
Palestiniens par des civils israéliens	54	21	53	5
Des civils israéliens par Palestiniens	48	53	35	120
forces de sécurité israéliennes par Palestiniens	42	17	27	41

Outre les chiffres figurant dans le tableau, dix-huit membres des forces de sécurité palestiniennes ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, un civil israélien a été tué par les forces de sécurité palestiniennes et seize membres des forces de sécurité israéliennes ont été tués par les forces de sécurité palestiniennes.

Arrestation et détention

Au fil des années, le nombre de Palestiniens détenus ou emprisonnés a considérablement diminué. Israël détient actuellement un quart du nombre de Palestiniens qu'il détenait en 1989.

Le 2 novembre 1997, Israël détenait environ 3 000 Palestiniens résidant dans les Territoires occupés, dans des prisons et des centres de détention. 75 % d'entre eux étaient détenus par l'administration pénitentiaire israélienne et le reste par Tsahal. Avant les accords d'Oslo, la plupart des détenus palestiniens étaient incarcérés dans des installations de Tsahal situées dans les Territoires occupés. Ces installations ont été vidées lors du retrait de Tsahal de ces zones.

Tous les centres de détention et les prisons sont actuellement situés en Israël, en violation du droit international.⁷ Le blocus qu'Israël impose aux Territoires occupés depuis 1991 empêche les visites régulières des proches et des avocats des détenus et des prisonniers.

Les conditions de détention dans les prisons et les centres de rétention sont déplorables. De nombreux prisonniers et détenus sont entassés dans des cellules non ventilées et ne bénéficient pas de soins médicaux adéquats. Au cours de la dernière décennie, vingt-quatre Palestiniens détenus sont décédés dans des circonstances dont les forces de sécurité israéliennes étaient directement responsables. Parmi eux, dix sont morts lors d'interrogatoires, directement ou indirectement des suites de ceux-ci ; six ont été tués par balles par les forces de sécurité ; cinq sont morts des suites des mauvaises conditions de détention ; et trois sont morts des suites de coups reçus après leur arrestation, avant leur transfert dans un centre de rétention.

De plus, au fil des ans, des dizaines de prisonniers et de détenus incarcérés dans des centres de détention des forces de sécurité ont été tués par des prisonniers et des détenus palestiniens qui les soupçonnaient de collaboration. Selon le porte-parole de Tsahal, du début de l'Intifada à décembre 1996, cinquante personnes ont été tuées. Des Palestiniens ont été tués pour cette raison. B'Tselem ne dispose pas de données sur les personnes tuées dans de telles circonstances en 1997.

Tableau 4 : Palestiniens en détention
Les personnes condamnées, les personnes détenues pour interrogatoire ou jusqu'à la fin
de la procédure judiciaire et les personnes détenues administrativement

	Service pénitentiaire israélien	FDI	Total
Novembre 1989	~ 4 000	9 009	~ 13 000
Octobre - décembre 1991	~ 3 900	7 601	~ 11 500
Octobre - novembre 1993	3 450	5 283	8 733
25 novembre 1995	1 850	2 163	4 013
13 novembre 1996	2 276	826	3 102
2 décembre 1997	2 212	733	2 945

⁷ La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, stipule, à l'article 76, que « les personnes protégées accusées d'infractions seront détenues dans le pays occupé et, si elles sont reconnues coupables, elles y purgeront leur peine ».

Jusqu'en 1994, l'armée israélienne (Tsahal) et l'administration pénitentiaire israélienne (IPS) fournissaient les données séparément. À partir de 1995, le porte-parole de Tsahal a communiqué à B'Tselem les données complètes relatives aux détenus palestiniens dans les prisons de Tsahal et de l'IPS. Ces chiffres n'incluent pas les personnes détenues pour des affaires criminelles. Les chiffres de 1989 concernant Tsahal se rapportent au nombre de personnes détenues le 5 novembre, tandis que ceux concernant l'IPS, fournis par le ministère de la Police, se rapportent au mois de novembre. Les chiffres du porte-parole de Tsahal pour 1991 se rapportent au 30 décembre et ceux de l'IPS au 15 octobre. Les chiffres du porte-parole de Tsahal pour 1993 se rapportent au 9 novembre et ceux de l'IPS au 31 octobre.

Tableau 5 : Détenus administratifs⁹

Novembre 1989	1 794
30 décembre 1991	348
Janvier 1993	512
9 novembre 1993	182
23 janvier 1994	103
8 mai 1994	430
9 février 1995	263
23 août 1995	128
22 février 1996	208
3 juillet 1996	414
19 mars 1997	220
24 septembre 1997	509
2 décembre 1997	410

⁹ Selon le porte-parole de Tsahal.

Détention administrative

Israël procède à la détention administrative de résidents palestiniens des Territoires occupés.

La détention administrative est appliquée uniquement sur la base d'un ordre administratif, et le détenu n'est ni inculqué ni jugé. Le commandant militaire peut placer un individu en détention administrative pour une durée maximale de six mois, renouvelable indéfiniment par périodes de six mois supplémentaires.¹⁰

Du début de l'Intifada jusqu'à fin novembre 1997, les commandants militaires israéliens ont émis plus de 18 000 ordres de détention administrative à l'encontre d'habitants des Territoires occupés. Avant 1991, on a connu des périodes où environ 1 500 personnes étaient détenues administrativement. Depuis 1991, le nombre de Palestiniens détenus administrativement simultanément a fluctué entre 100 et environ 500. Selon le porte-parole de Tsahal, le 2 décembre 1997, Israël détenait 410 Palestiniens en détention administrative.

Le recours à la détention administrative n'a pas diminué après les accords d'Oslo.¹¹ De plus, Israël a continuellement prolongé la détention de nombreux détenus administratifs. Plus de 100 personnes actuellement en détention administrative sont détenues depuis plus d'un an sans procès.

Plus de quarante détenus sont en détention administrative depuis plus de deux ans et treize d'entre eux sont en détention administrative depuis plus de trois ans.

10 Voir B'Tselem, Détenus sans procès : la détention administrative dans les territoires occupés depuis le début de l'Intifada (octobre 1992).

11 Voir B'Tselem, Prisonniers de la paix : la détention administrative pendant le processus d'Oslo (juin 1997).

Torture

Les interrogateurs du Service général de sécurité utilisent des méthodes d'interrogatoire qui constituent de la torture au regard de tous les critères internationaux. Ces méthodes comprennent la privation de sommeil pendant des jours, voire des semaines, l'immobilisation dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, la privation sensorielle par cagoule et diffusion de musique forte, l'obligation pour le détenu de se mettre à genoux sur la pointe des pieds, l'exposition à des températures extrêmes (chaud ou froid), les humiliations et les menaces, ainsi que les secousses violentes.¹²

L'autorisation accordée par Israël aux interrogateurs du GSS d'utiliser les méthodes d'interrogatoire violentes mentionnées ci-dessus repose sur le rapport de la Commission Landau de 1987. Ce rapport recommandait au GSS d'utiliser « une pression psychologique non violente lors d'interrogatoires intenses et continus » et une « mesure modérée de pression physique ».

En 1997, le Comité des Nations Unies contre la torture a conclu que les méthodes d'interrogatoire utilisées par le Service de sécurité d'Israël (GSS) constituaient un acte de torture au sens de la Convention contre la torture, à laquelle Israël est partie. ¹³ Israël soutient toutefois que les mesures employées par ses agents ne constituent pas un acte de torture. La Haute Cour de justice adopte systématiquement la position d'Israël, autorisant régulièrement le GSS à utiliser des méthodes d'interrogatoire causant des douleurs et des souffrances.¹⁴

Les données fournies par le procureur général de l'époque, Michael Ben-Yair, indiquent qu'entre 1987 et 1994, le GSS a interrogé plus de 23 000 Palestiniens.¹⁵ Le défunt Premier ministre, Yitzhak Rabin, a déclaré qu'environ 8 000 Palestiniens avaient été « secoués » avant le milieu de l'année 1995.¹⁶ Les méthodes d'interrogatoire du GSS n'ont pas changé après les accords d'Oslo.

Dix Palestiniens sont morts au cours d'interrogatoires, directement ou indirectement des suites de ces interrogatoires.

Le dernier décès de ce type remonte à avril 1995, lorsque 'Abd a-Samad Harizat est décédé des suites de lésions cérébrales.

À la suite de l'autopsie, le chef de l'Institut de médecine légale, le pathologiste Dr Yehuda Hiss, a déterminé que la lésion cérébrale mortelle de Harizat résultait des violentes secousses qu'il avait subies lors de son interrogatoire.

12 Voir, par exemple, B'Tselem, L'interrogatoire des Palestiniens pendant l'Intifada : mauvais traitements, « pression physique modérée » ou torture ? (mars 1991) ; Torture pendant les interrogatoires : témoignages de détenus palestiniens, témoignages des interrogateurs (fiche d'information, novembre 1994).

13 Comité des Nations Unies contre la torture, CAT/C/SR.297/ADD.1, Conclusions.

14 Voir B'Tselem, Légitimiser la torture : les décisions de la Haute Cour de justice israélienne dans les affaires Bilbeisi, Hamdan et Mubarak (janvier 1997).

15 Cité dans Ha'aretz, le 15 janvier 1995.

16 Dans une interview accordée à « Weekly Journal », une émission de la Voix d'Israël, le 29 juillet 1995, citée dans Ha'aretz et Davar, le 30 juillet 1995.

Démolition et scellement des maisons

En guise de punition

Israël scelle et démolit les maisons de Palestiniens en guise de punition pour des actes de violence dont un membre de la famille a été soupçonné ou reconnu coupable. L'ordre de démolition ou de scellement est une mesure administrative exécutée extrajudiciairement, sans qu'aucune preuve ne soit présentée à une instance judiciaire. La démolition et le scellement des maisons constituent une punition collective qui nuit à des familles entières, sans preuve de leur implication dans des actes illégaux.

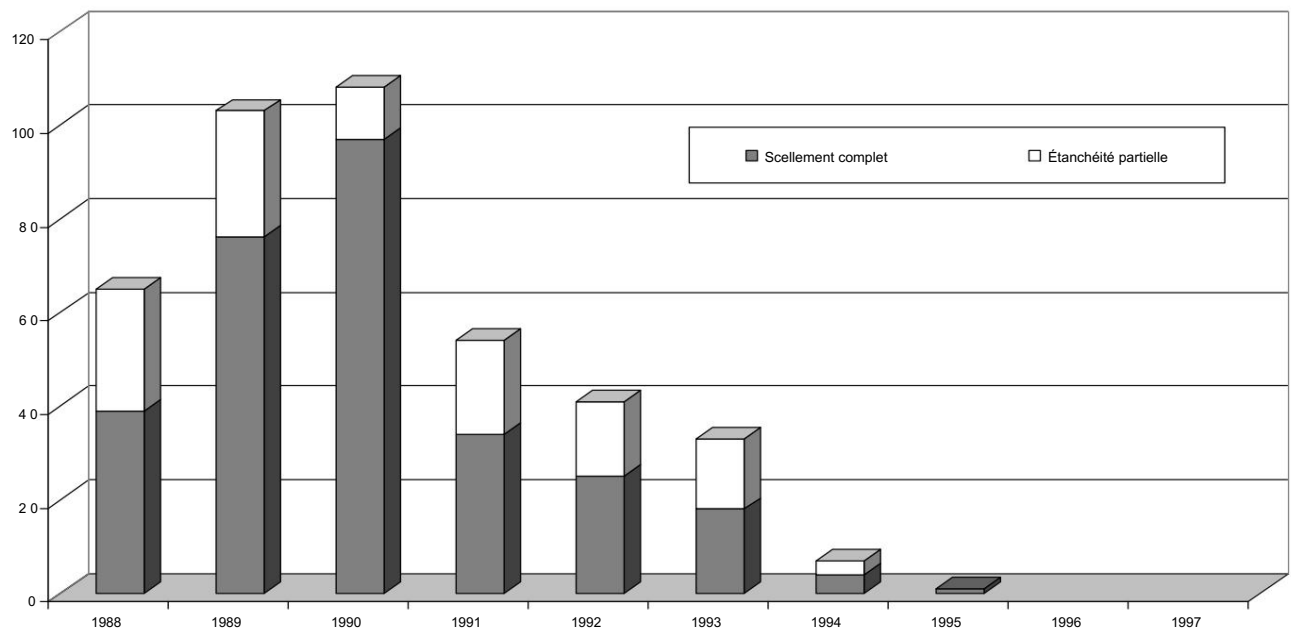
Depuis le début de l'Intifada, les forces de sécurité israéliennes ont entièrement démoli au moins 447 maisons et en ont scellé au moins 294 dans les Territoires occupés. De plus, au moins 62 maisons ont été partiellement démolies et au moins 118 ont été partiellement scellées.

Lors de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement israélien en juin 1992, Israël a quasiment cessé, pendant près de quatre ans, de démolir intégralement les maisons palestiniennes à titre de mesure punitive (à l'exception d'une maison entièrement démolie en 1993). Cependant, le scellement et la démolition partielle de maisons se sont poursuivis durant cette période. En 1996, à la suite d'attentats terroristes, Israël a de nouveau eu recours à la démolition totale de maisons comme mesure punitive collective. Depuis 1996, quinze maisons ont été démolies dans les Territoires occupés.

Tableau 6 : Démolition de maisons à titre de mesure punitive

	Démolition totale	Démolition partielle
9 décembre 1987 - 31 décembre 1987		--
1988	1	24
1989	125	18
1990	144	11
1991	107	4
1992		2
1993	46 8 1	2
1994	--	1
1995	--	1
1996	11	--
1997	4	--
Total	447	62

Graphique 6 : Calfeutrage des maisons, du 9 décembre 1987 au 8 décembre 1997



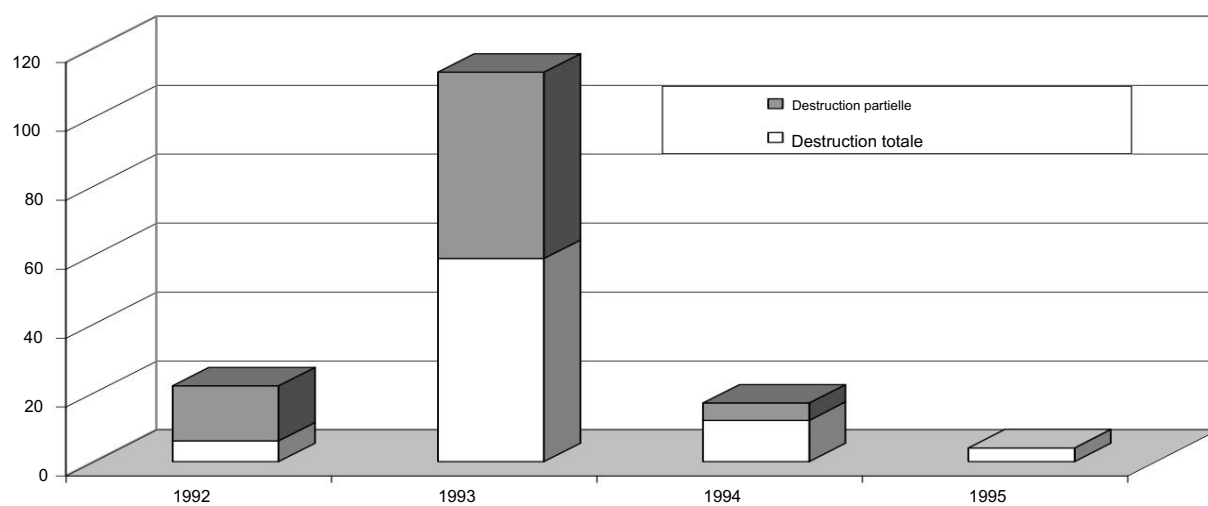
Lors de recherches de personnes recherchées

En septembre 1992, l'armée israélienne a commencé à employer une puissance de feu massive contre les maisons où étaient soupçonnées de se cacher des personnes qu'elle qualifiait de « recherchées ». De cette date jusqu'à la fin de 1995, les forces de sécurité ont ainsi totalement détruit 81 maisons et partiellement détruit 75 autres.¹⁷

Depuis la signature de la Déclaration de principes en septembre 1993, les forces de sécurité ont entièrement démoli vingt-cinq maisons et partiellement démoli huit autres lors de perquisitions visant des personnes recherchées. Au cours des deux dernières années, aucune maison n'a été démolie de cette manière dans les Territoires occupés.

¹⁷ Voir B'Tselem, Démolition de maisons lors d'opérations contre des personnes recherchées (Fiche d'information, mai 1993).

Graphique 8 : Destruction de maisons lors de perquisitions de personnes recherchées



Démolition des maisons construites sans permis

Au fil des ans, Israël a créé dans les Territoires occupés une situation où des milliers de Palestiniens se trouvent dans l'incapacité d'obtenir des permis de construire sur leurs terres, les contraignant ainsi à construire illégalement. Au lieu de remédier à cette situation, Israël a adopté une politique de démolition massive de maisons palestiniennes. Au cours de la dernière décennie, les autorités ont démoli plus de 1 800 maisons en Cisjordanie, sans compter Jérusalem-Est, laissant plus de 10 000 Palestiniens sans abri. Cette politique se poursuit dans la zone C.¹⁸

Ces démolitions, censées répondre à des besoins d'aménagement du territoire, sont en réalité exécutées pour des raisons étrangères à l'économie locale, principalement pour restreindre la zone où résident les Palestiniens et pour étendre les colonies israéliennes et l'accès à ces colonies.

Dans les colonies israéliennes, en revanche, un système efficace et bienveillant de planification et de contrôle des constructions a été mis en place. Les maisons ne sont pas démolies et les autorités ont validé rétroactivement des milliers de logements construits sans permis. Cette politique est toujours en vigueur.

¹⁸ Voir B'Tselem, Démolir la paix : la politique israélienne de démolition massive de maisons palestiniennes en Cisjordanie (Fiche d'information, septembre 1997).

Déportation

Du début de l'Intifada jusqu'à la fin de 1992, Israël a expulsé 481 Palestiniens résidant dans les Territoires occupés à titre de sanction. Parmi eux, 415 ont été expulsés lors de la déportation massive de décembre 1992. Ces expulsions contreviennent explicitement au droit international, qui interdit la « déportation de personnes protégées du territoire occupé ».

La décision de déportation massive a été prise à la hâte, sous la pression du temps et de fortes contraintes, et s'est fondée sur des critères vagues et généraux. Les ordres de déportation massive ne précisaient pas les raisons de chaque déportation et ont été signés en catimini, parfois après le début des expulsions. Les autorités n'ont présenté aucune preuve liant les personnes déportées à une quelconque infraction pénale et n'ont accordé à aucun d'entre elles le droit de se défendre.¹⁹

Depuis fin 1992, les autorités n'ont plus eu recours à l'expulsion des territoires occupés comme mesure punitive.

¹⁹ Voir B'Tselem, Déportation des Palestiniens des territoires occupés et la déportation massive de décembre 1992 (juin 1993).

Restrictions à la liberté de circulation

Entrée en Israël

Depuis 1991, Israël impose un blocus indéfini des Territoires occupés, et tout Palestinien souhaitant entrer en Israël doit être muni d'une autorisation spéciale. Cette exigence limite fortement le nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël et affecte notamment les personnes nécessitant des soins médicaux sur place, celles souhaitant voyager à l'étranger par avion, et bien d'autres.²⁰

Le nombre de permis d'entrée accordés aux Palestiniens souhaitant travailler en Israël fluctue en fonction de considérations politiques. L'armée israélienne impose un bouclage total des Territoires occupés en réponse aux actes de violence commis par des Palestiniens depuis ces Territoires, ainsi que pendant les jours fériés israéliens. Lorsqu'un bouclage total est instauré, tous les permis sont annulés et Israël n'autorise qu'à de très rares exceptions près un petit nombre de Palestiniens à quitter les Territoires occupés.

Circulation à l'intérieur des territoires occupés

Au début de l'Intifada, l'armée israélienne imposait fréquemment, pour diverses raisons, des couvre-feux dans les villes et villages palestiniens des Territoires occupés, interdisant à leurs habitants de quitter leur domicile. Certains villages furent soumis à un couvre-feu pendant plus d'un tiers du temps entre 1988 et 1989.²¹ Dans de nombreux cas, ce couvre-feu engendra de graves pénuries alimentaires. Par ailleurs, il arriva que des résidents juifs des Territoires occupés profitent du couvre-feu, qui ne les concernait pas, pour endommager des biens palestiniens. Dans la bande de Gaza, l'armée israélienne imposa un couvre-feu nocturne permanent de mai 1988 à mai 1994, date à laquelle l'Autorité palestinienne entra dans la zone.

Entre 1996 et 1997, l'armée israélienne a imposé à deux reprises un bouclage interne à chacune des centaines de villes et de villages de Cisjordanie, interdisant ainsi à tous les habitants de quitter leur localité. Ce bouclage a affecté les services de santé et d'éducation, porté atteinte au droit des Cisjordaniens à subvenir à leurs besoins et engendré une pénurie alimentaire dans leurs communautés.²²

Le blocus permanent imposé aux Territoires occupés depuis 1991 empêche la circulation des Palestiniens entre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Lors de la signature des accords d'Oslo, Israël s'est engagé à garantir un passage sûr entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, mais cet engagement n'a pas été tenu. De ce fait, ces zones sont presque totalement coupées l'une de l'autre, bien que la Déclaration de principes, signée par les parties en 1993, les considère comme une seule et même unité territoriale.

Cette séparation nuit à divers groupes de population, notamment aux familles vivant séparément, aux hommes et femmes d'affaires et aux étudiants.

Ce blocus empêche également les Palestiniens d'entrer à Jérusalem-Est. Israël ignore le droit international et la position de la communauté internationale, qui considèrent que le statut de Jérusalem-Est est identique à celui du reste de la Cisjordanie. Cette séparation superficielle de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie porte gravement atteinte à la vie des Palestiniens, notamment à Jérusalem-Est.

20 Voir B'Tselem, La fermeture de la Cisjordanie et de la bande de Gaza : violations des droits de l'homme à l'encontre des résidents des territoires occupés (fiche d'information, avril 1993).

21 Pour plus de détails, voir B'Tselem, Rapport bisannuel 1992-1993 : Violations des droits de l'homme dans les territoires occupés (janvier 1994).

22 Voir B'Tselem, Sans frontières : Violations des droits de l'homme sous le blocus ((Fiche d'information, avril 1996).

Jérusalem est le centre de l'activité médicale, économique, religieuse et éducative dans les Territoires occupés.

Séparation et réunification familiales

Les autorités israéliennes contraignent des dizaines de milliers de Palestiniens mariés à des personnes ne résidant pas dans les Territoires occupés à vivre séparés de leur conjoint. Depuis des années, la politique d'Israël consiste à refuser aux Palestiniens résidant dans les Territoires occupés le droit d'y vivre avec leur conjoint non-résident. Cette politique, fondée sur des considérations démographiques, vise à empêcher l'augmentation du nombre de Palestiniens dans les Territoires occupés. Israël ayant rejeté la grande majorité des demandes de regroupement familial déposées par les résidents des Territoires occupés, ces couples ne peuvent se rencontrer dans les Territoires occupés que lors de courts séjours.

En 1989, Israël a expulsé des centaines d'épouses et d'enfants de résidents des Territoires occupés qui y étaient restés sans permis de séjour valide. Les années suivantes, Israël a rendu difficiles les visites aux proches dans les Territoires occupés et a menacé d'expulser ceux qui y restaient après l'expiration de leur permis de séjour.²³

En août 1993, Israël a reconnu pour la première fois la relation de couple comme fondement d'une demande de regroupement familial. Un quota de 2 000 familles palestiniennes par an a été instauré. Ce quota annuel s'est avéré insuffisant pour répondre aux besoins de la population. De ce fait, les familles ont dû attendre des mois, voire des années, avant que les autorités n'accordent une réponse à leur demande. Durant cette période, elles étaient contraintes de vivre séparées. La plupart des familles continuent de vivre séparées, car depuis le transfert des compétences en matière civile à l'Autorité palestinienne en novembre 1995, même cette politique de quotas n'a pas été appliquée, en raison d'un désaccord entre Israël et l'Autorité palestinienne. Par conséquent, aucun dispositif de regroupement familial n'est actuellement proposé aux couples palestiniens dans les Territoires occupés.

De plus, durant l'été 1997, Israël a quasiment interdit les visites familiales dans les Territoires occupés.

²³ Voir B'Tselem, Renouvellement de l'expulsion des femmes et des enfants de Cisjordanie pour cause de « résidence illégale » (Fiche d'information, septembre-octobre 1991).

Jérusalem-Est

La politique globale d'Israël à Jérusalem-Est depuis 1967 consiste à créer une réalité démographique et géographique qui empêche toute tentative de contester la souveraineté israélienne à Jérusalem-Est. Au fil des ans, Israël a pris diverses mesures pour contraindre les Palestiniens de Jérusalem-Est à quitter la ville. Nombre d'entre eux ont quitté leurs foyers, soit en raison des nombreuses restrictions de construction, soit suite au refus d'Israël d'accorder des regroupements familiaux. Beaucoup de ceux qui sont partis récemment ont compris qu'Israël n'entend pas les autoriser à revenir vivre dans leur ville natale.

Planification et construction

Depuis 1967, la politique israélienne d'aménagement et de construction à Jérusalem-Est repose principalement sur des considérations politico-nationales. Cette politique vise à renforcer le contrôle israélien sur l'ensemble de la ville et à garantir un « équilibre démographique » entre Juifs et Palestiniens à Jérusalem.²⁴ Les données de B'Tselem concernent la mise en œuvre de cette politique depuis 1967, et pas seulement la dernière décennie.

Depuis 1967, Israël a exproprié plus d'un tiers de Jérusalem-Est et y a construit quelque 40 000 logements pour les Juifs, sans en construire un seul pour les Palestiniens. L'implantation de quartiers juifs dans la partie orientale de la ville vise à estomper la frontière entre Jérusalem-Est et Jérusalem-Ouest. Israël cherche ainsi à asseoir son contrôle juif sur les deux parties de la ville. La récente décision du gouvernement israélien de construire le quartier juif de « Har Homa » illustre cette politique. Parallèlement, Israël entrave le développement naturel des Palestiniens de Jérusalem-Est en limitant drastiquement les taux de construction dans les quartiers palestiniens, au mépris flagrant des besoins actuels et futurs de la population palestinienne.

La politique israélienne a de graves conséquences sur la situation du logement des Palestiniens. Sur les 14 432 logements achevés à Jérusalem entre 1990 et fin 1995, seuls 997, soit 6,9 %, ont été construits dans des quartiers palestiniens. Fin 1995, la densité moyenne de logements pour la population juive à Jérusalem était de 1,1 personne par pièce, tandis que celle pour la population palestinienne était de 2,2 personnes par pièce.

Les urbanistes et les architectes experts en aménagement des quartiers palestiniens de la ville estiment que le déficit de logements parmi la population palestinienne dépasse les 20 000 unités.

Révocation du titre de séjour

Depuis deux ans, Israël applique une politique d'expulsion discrète. Conformément à cette politique, des milliers de Palestiniens de Jérusalem-Est ont été privés de leur droit de vivre dans la ville et d'y être considérés comme résidents. Le manque de clarté de cette nouvelle politique plonge des dizaines de milliers d'autres Palestiniens dans l'incertitude quant à leur statut et leur avenir à Jérusalem.

²⁴ Voir B'Tselem, Une politique de discrimination : expropriation foncière, planification et construction à Jérusalem-Est (janvier 1996).

D'après les données du ministère de l'Intérieur, le statut de résident de 4 480 Palestiniens de Jérusalem-Est a été révoqué. Parmi eux, 1 295, soit environ 30 %, ont vu leur statut révoqué au cours des deux dernières années.

La nouvelle politique repose sur le postulat que les Palestiniens résidant à Jérusalem-Est sont des immigrants, qui vivent dans leurs logements en vertu d'un permis de séjour permanent délivré par Israël. Leur statut et leurs droits sont donc soumis aux décisions politiques et à la bienveillance d'Israël.

Conformément à la nouvelle politique mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur, les Palestiniens résidant à Jérusalem-Est doivent fournir de nombreuses preuves de leur domicile actuel et passé à Jérusalem. Le ministère révoque le statut de résident de Jérusalem de ceux qui ne peuvent fournir les justificatifs requis. Par conséquent, les Palestiniens risquent de perdre leur statut de résident de la ville s'ils ont résidé hors de Jérusalem pendant une certaine période, que ce soit dans un autre pays, dans une banlieue proche des limites municipales de Jérusalem, ou dans une autre partie de la Cisjordanie.

Cette politique établit une discrimination flagrante entre les résidents palestiniens de Jérusalem-Est et les citoyens israéliens vivant dans la ville. Ces derniers peuvent résider à l'étranger, dans une autre ville d'Israël, voire dans des colonies des Territoires occupés, aussi longtemps qu'ils le souhaitent, et conservent toujours le droit de revenir vivre à Jérusalem. De plus, grâce au statut particulier des colonies, les droits d'un Juif titulaire d'un permis de séjour permanent et installé dans les Territoires occupés ne sont pas remis en cause.

Les résidents palestiniens de Jérusalem-Est, également considérés comme « résidents permanents » en vertu de la loi, perdent ce statut s'ils déménagent dans un autre lieu des Territoires occupés.²⁵

²⁵ Voir B'Tselem et HaMoked : Centre pour la défense de l'individu, La déportation silencieuse : révocation du droit de résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est (avril 1997).

Discrimination dans les forces de l'ordre

Les autorités israéliennes se sont montrées incapables de faire face aux violences des colons contre les Palestiniens. Les efforts déployés par les forces de sécurité pour prévenir ces violences ou pour arrêter les auteurs de ces actes ont été minimes. De nombreux actes de violence n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et, dans certains cas, de longues investigations se concluent sans qu'aucune inculpation ne soit prononcée. Lorsque des mises en examen ont été déposées et des condamnations obtenues, les peines ont été extrêmement légères. Cette politique contraste fortement avec les mesures prises lorsque des Palestiniens s'en prennent à des Israéliens. Dans ces cas-là, des mesures sévères sont prises contre la communauté palestinienne dont sont issus les suspects, en général, et contre les suspects eux-mêmes, en particulier. Les villes et villages palestiniens situés dans la zone où les suspects ont agi sont systématiquement placés sous couvre-feu, souvent pendant plusieurs jours, et les forces de sécurité mènent des perquisitions intensives et procèdent à de nombreuses arrestations. Il arrive fréquemment que les forces de sécurité démolissent ou scellent les maisons des suspects.

De plus, les Palestiniens poursuivis et condamnés reçoivent les peines maximales.

26

La police a enquêté sur la plupart des cas où des civils israéliens ont tué des Palestiniens. Cependant, sur les 107 Palestiniens tués par des civils israéliens, seuls 33 auteurs ont été poursuivis pour homicide involontaire. Dans seulement 19 de ces cas, une condamnation pour homicide involontaire a été prononcée. Dans les autres cas, les accusés ont été reconnus coupables de tirs dans une zone résidentielle, de port d'arme sans permis ou d'autres infractions. Dans un cas, l'acte d'accusation a été abandonné, et dans deux autres cas, concernant le même accusé, le tribunal a ordonné son hospitalisation psychiatrique. Dans six cas, les accusés ont été acquittés.

26 Voir B'Tselem, Law Enforcement vis-à-vis Israeli Civilians in the Occupied Territories (mars 1994).

Coups et dégradation

Durant l'Intifada, les passages à tabac, les mauvais traitements et les humiliations infligés aux Palestiniens des Territoires occupés par les forces de sécurité et d'autres autorités étaient monnaie courante. Après le transfert de certains territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza au contrôle partiel de l'Autorité palestinienne, les tensions entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens dans les Territoires occupés se sont apaisées et les actes de violence commis par les forces de sécurité ont diminué.

Cependant, des traitements dégradants, humiliants et brutaux sont encore fréquemment infligés aux Palestiniens lors de leurs contacts entre les forces de sécurité et les Palestiniens, principalement aux points de contrôle situés le long de la frontière séparant Israël des Territoires occupés et tenus par la police des frontières. Les plaintes déposées auprès d'organisations de défense des droits humains et d'avocats indiquent l'existence d'une politique non écrite visant à dissuader les Palestiniens d'entrer en Israël sans autorisation, par le biais de passages à tabac brutaux et de comportements violents et humiliants. Cette politique a parfois été appliquée avec vigueur.²⁷

Dans la plupart des cas, les autorités israéliennes n'enquêtent pas de manière approfondie sur les mauvais traitements infligés aux Palestiniens et s'abstiennent de sanctionner pleinement les responsables. En traitant indûment les plaintes des personnes blessées, elles donnent aux forces de sécurité l'impression de ne pas considérer les mauvais traitements physiques et psychologiques infligés aux Palestiniens comme une infraction grave.

27 Voir B'Tselem, Pure brutalité - Les coups continuent : coups et mauvais traitements infligés aux Palestiniens par la police des frontières et les policiers entre mai et août 1997 (fiche d'information, août 1997) ; B'Tselem, coups, mauvais traitements et dégradation des Palestiniens par les autorités israéliennes entre juin et juillet 1996 (fiche d'information, août 1996).

Conclusion

Ce document présente et analyse des données sur divers aspects des droits humains dans les Territoires occupés au cours des dix années écoulées depuis le début de l'Intifada. Nous avons également examiné des questions pour lesquelles nous ne disposons pas de données chiffrées.

Les données présentées indiquent que, durant les premières années de l'Intifada, les forces de sécurité israéliennes ont commis de nombreuses violations des droits humains dans divers domaines. Plus de la moitié des Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes au cours de la dernière décennie l'ont été durant les trois premières années de l'Intifada. De même, la plupart des démolitions de maisons ont eu lieu pendant cette période.

Suite aux accords d'Oslo, les frictions quotidiennes entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens résidant dans les territoires occupés ont diminué. De plus, le nombre de Palestiniens vivant dans les zones sous contrôle direct d'Israël a baissé.

En conséquence, l'ampleur des violations des droits humains commises par Israël à l'encontre des Palestiniens vivant dans les Territoires occupés a diminué. Le nombre de Palestiniens tués par les tirs des forces de sécurité a baissé, les démolitions de maisons à titre de sanction se sont raréfiées, et le nombre de personnes détenues dans des conditions carcérales inhumaines ainsi que celui des personnes torturées lors d'interrogatoires ont également diminué. Au cours des cinq dernières années, les autorités israéliennes n'ont procédé à aucune expulsion des Territoires occupés à titre de mesure punitive.

Cependant, dans chacun des domaines mentionnés ci-dessus, la politique d'Israël est restée inchangée. Le règlement autorisant les forces de sécurité à tirer à vue sur des personnes ne représentant pas un danger de mort est toujours en vigueur ; la torture lors des interrogatoires persiste ; Israël continue de détenir des Palestiniens dans des conditions carcérales inhumaines et en détention administrative ; Israël continue de contraindre de nombreuses familles palestiniennes à vivre séparées ; la discrimination entre les résidents palestiniens des Territoires occupés et les colons juifs persiste, de même que la discrimination entre les résidents palestiniens et juifs de Jérusalem-Est.

Certaines violations commises par Israël se sont même intensifiées ces dernières années. Les restrictions de circulation entre les différentes zones des Territoires occupés et entre ces derniers et Israël se sont accrues ; la duplication des pouvoirs, israélien et palestinien, a engendré une bureaucratie complexe et a rendu encore plus difficile pour les Palestiniens l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion de leurs affaires quotidiennes ; et l'Autorité palestinienne, établie en 1994, viole également gravement divers droits humains des Palestiniens dans les Territoires occupés.